

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1151^e séance, tenue le mardi 24 janvier 2023, à 14 heures, à salle M-425 du Pavillon Roger-Gaudry et par vidéoconférence

PRÉSENCES : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, M^{me} Pascale Lefrançois, les présidentes, les présidents des sous-commissions de la Commission des études : le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle et à la formation continue, M. Juan J. Torres Michel, la vice-rectrice adjointe aux études supérieures, M^{me} Julie Carrier, la vice-rectrice adjointe à la recherche, M^{me} Lucie Parent, le vice-recteur adjoint à la promotion de la qualité, M. Tony Leroux ; les doyennes, les doyens : M^{me} France Houle, M^{me} Nathalie Fernando, M. Michel Carrier, M. Simon De Denus, M^{me} Ahlem Ammar, M. Raphaël Fischler, M^{me} Christine Théorêt, M. Michel Janosz, M. Carl-Ardy Dubois ; le représentant de l'École HEC Montréal : M. François Bellavance ; la représentante de l'École Polytechnique Montréal, Mme Delphine Péri-Curnier ; les membres du personnel enseignant nommés par l'Assemblée universitaire : M^{me} Sophie Parent, M. Jesús Vázquez-Abad, M. David Lewis, M^{me} Françoise Guay ; les étudiantes, les étudiants : M^{me} Auréanne Matte-Landry, M. Alexis Cyr, M. Alexandre Sauvé-Lacoursière, M. Hadrien Chénier-Marais ; les membres du personnel de soutien et du personnel de la recherche : M^{me} Isabelle Daoust ; les observatrices, les observateurs : M^{me} Annik Géliveau, M^{me} Pierrette Gaudreau

Invitations : pour la délibération CE-1151-5.1, de la Faculté des arts et des sciences : M^{me} Marie-Alice Belle, professeure agrégée au Département de linguistique et de traduction ; pour la délibération CE-1151-5.2, de la Faculté de pharmacie : M^{me} Nathalie Letarte, vice-doyenne aux études en pharmacie et à la vie étudiante ; pour la délibération CE-1151-5.3, de l'École de santé publique : M^{me} Michèle Rivard, vice-doyenne aux études, et de la Faculté des sciences infirmières : M^{me} Sylvie Gendron, vice-doyenne aux études supérieures ; pour la délibération CE-1151-5.4, de l'École de santé publique : M^{me} Michèle Rivard, vice-doyenne aux études ; pour les délibérations CE-1151-6.1 et CE-1151-6.4, de la Faculté des arts et des sciences : M^{me} Marie Achille, vice-doyenne aux études de premier cycle et à la réussite ; pour la délibération CE-1151-6.3, de la Faculté de médecine vétérinaire : M^{me} Marie Archambault, vice-doyenne aux affaires académiques et étudiantes

ABSENCES : le recteur, M. Daniel Jutras ; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation, M^{me} Marie-Josée Hébert ; le vice-recteur à la planification et à la communication stratégiques, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens ; les doyennes, les doyens : M. Patrick Cossette, M. Frédéric Bouchard, M^{me} Sylvie Dubois, M^{me} Julie-Andrée Marinier ; le représentant de l'École Polytechnique Montréal, M. Yves Boudreault ; les membres du personnel enseignant nommés par l'Assemblée universitaire : M^{me} Josée Dubois ; les membres du personnel de soutien et du personnel de la recherche : M^{me} Bérengère Houzé ; les membres diplômés : M. Guy Gibeau, M. Sylvain Dubé ; les observatrices, les observateurs : M. Jean-Paul Loyer, M^{me} Stéphanie Gagnon, M^{me} Michèle Glémaud

PRÉSIDENTE : La vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, M^{me} Pascale Lefrançois

SECRÉTAIRE : Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : M^{me} Danielle Salvail

CE-1151-1 ORDRE DU JOUR

On prend note que les points 6.1 et 6.4 seront traités l'un à la suite de l'autre. L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 1150^e séance tenue le 6 décembre 2022
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Information et questions
5. Rapport de la Sous-commission des études supérieures
 - 5.1 Faculté des arts et des sciences — Département de linguistique et de traduction
 - Modification au programme de Maîtrise en traduction (2-185-1-1)
 - 5.2 Faculté de pharmacie
 - Création d'un programme de DEPA en pratique pharmaceutique avancée (3-675-1-2)
 - Création d'un Microprogramme de troisième cycle en pratique pharmaceutique avancée (3-675-6-2)

- 5.3 École de santé publique — Direction
Faculté des sciences infirmières
 - Modification au programme de Maîtrise en administration des services de santé, option gestion des services infirmiers (2-631-1-1) [devient option *Administration des services infirmiers*]
- 5.4 École de santé publique — Département de gestion, d'évaluation et de politique de santé
 - Modification au programme de Maîtrise en administration des services de santé (2-770-1-1) : création d'une option Générale [regroupant les options Santé mondiale; Évaluation des services, organisations et systèmes de santé; Analyse des organisations et systèmes de santé, abolies]; abolition de l'option Utilisation de la recherche pour l'amélioration des services de santé
 - Modification au programme de DESS en administration des services de santé (2-770-1-3) : abolition des options Utilisation de la recherche pour l'amélioration des services de santé; Personnes âgées dépendantes; Évaluation des services, organisations et systèmes de santé
 - Modification au Microprogramme de deuxième cycle en administration des services de santé (2-770-6-0)
 - Modification au Microprogramme de deuxième cycle en gestion de la qualité et de la sécurité des patients (2-770-6-3)
6. Rapport de la Sous-commission du premier cycle
 - 6.1 Faculté des arts et des sciences — École de relations industrielles
 - Création d'un programme de Majeure en relations industrielles (1-230-2-0)
 - 6.2 Faculté de médecine — Département de biochimie et de médecine moléculaire
 - Modification au programme de Baccalauréat en biochimie et médecine moléculaire (1-465-1-1)
 - 6.3 Faculté de médecine vétérinaire — Direction
 - Création d'un Programme de qualification en médecine vétérinaire (1-580-1-2)
 - 6.4 Faculté des arts et des sciences — Département de psychologie
 - Modification au programme de Baccalauréat spécialisé en neurosciences cognitives (1-220-1-2)
7. Affaires diverses
8. Prochaine séance régulière
9. Clôture de la séance

CE-1151-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1150^e SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022

Les modifications suivantes sont apportées au procès-verbal mentionné. À la page 3, à la délibération CE-1150-4.2, à la fin de la septième ligne, remplacer « 2022-2023 » par « 2023-2024 » ; aux dixième et onzième lignes, après le premier point-virgule, la portion de la phrase se lira : « si des changements à l'attribution des locaux s'avéraient nécessaires, la gestion du système permettra d'apporter des ajustements afin de corriger ces situations avant le début du trimestre ; (...) ».

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 1150^e séance tenue le 6 décembre 2022, tel que modifié.

CE-1151-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Les membres ont reçu la liste des affaires découlant du procès-verbal de la 1150^e séance. Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, en fait la présentation.

CE-1151-4 INFORMATION ET QUESTIONS

CE-1151-4.1 Panne informatique

La présidente, Mme Pascale Lefrançois, mentionne qu'une panne informatique survenue ce matin perturbe actuellement le fonctionnement de certaines applications de la plateforme StudiuM. La panne étant survenue vers 9 heures 18, et la dernière sauvegarde des systèmes ayant été effectuée à 2 heures, les données entrées durant cet intervalle ont été perdues. Le travail se poursuit afin d'identifier la cause de ce problème et de le résoudre ; à ce moment, la plateforme n'est toujours pas accessible.

Des messages seront transmis à la communauté prochainement, afin de rendre compte de l'état de la situation et des mesures qu'il y aura lieu d'appliquer. Si des évaluations étaient en cours et ont été interrompues par la panne, l'information aura été perdue. Selon les politiques en vigueur, dans le cas où l'évaluation serait annulée, le pourcentage de cette évaluation sera reporté sur des évaluations subséquentes. Pour les évaluations qui étaient prévues cet après-midi ou ce soir (selon que le problème sera ou non réglé d'ici là), celles-ci pourraient être reportées, sur décision des responsables des cours.

CE-1151-4.2 Agents conversationnels avec intelligence artificielle

Des questions portant sur les enjeux et mesures envisagées en regard du développement d'agents conversationnels avec intelligence artificielle —tels ChatGPT— et de leur utilisation en contexte académique, la présidente donne la parole au vice-recteur adjoint aux études de premier cycle et à la formation continue, M. Juan J. Torres Michel, responsable du dossier de l'intégrité. M. Torres mentionne que plusieurs activités sont en cours ou sont prévues, afin de soutenir la communauté enseignante en vue d'une utilisation optimale de ces outils. Le Centre de pédagogie universitaire (CPU) prépare une formation en ligne et un atelier sur l'utilisation de ces outils dans divers contextes, que ce soit en enseignement ou dans un contexte de sensibilisation et de prévention du plagiat. IVADO prépare une activité en complémentarité de ces démarches ; de plus, le Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études organise une journée de réflexion qui aura lieu le 31 mai prochain, en collaboration avec le pôle régional inter ordres en intelligence artificielle (Pôle de formation supérieure en intelligence artificielle—PIA). En regard de ces enjeux, le vice-rectorat préconise une approche de réflexion et de définition de solutions et d'outils d'aide, en complémentarité des démarches développées par les facultés. Une démarche plus vaste de concertation sera également envisagée.

CE-1151-4.3 Autres sujets d'information et de questions

Une question portant sur la date de la semaine d'activités libres au trimestre d'automne 2023, une vérification sera effectuée en regard des calendriers adoptés par la Commission.

Une question portant sur des enjeux observés dans la formation en sciences infirmières, la présidente indique que la direction de la Faculté des sciences infirmières reste au fait de ces enjeux et participe à la réflexion en cours, notamment, à la Table de concertation en sciences infirmières du Bureau de coopération interuniversitaire, et auprès de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec—OIIQ.

CE-1151-5 RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

La vice-rectrice adjointe aux études supérieures, Mme Julie Carrier, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 5.1 à 5.4.

La vice-doyenne aux études de cycles supérieurs et à l'engagement communautaire de la Faculté des arts et des sciences, Mme Sophie Parent, présente le projet inscrit au point 5.1. Pour cette présentation, la Commission reçoit Mme Marie-Alice Belle, professeure agrégée au Département de linguistique et de traduction.

Le doyen de la Faculté de pharmacie, M. Simon De Denus, présente les projets inscrits au point 5.2. Pour cette présentation, la Commission reçoit Mme Nathalie Letarte, vice-doyenne aux études en pharmacie et à la vie étudiante.

Le doyen de l'École de santé publique, M. Carl-Ardy Dubois, présente le projet inscrit au point 5.3. Pour cette présentation, la Commission reçoit, de cette École, M^{me} Michèle Rivard, vice-doyenne aux études, et, de la Faculté des sciences infirmières, Mme Sylvie Gendron, vice-doyenne aux études supérieures.

Le doyen de l'École de santé publique, M. Carl-Ardy Dubois, présente les projets inscrits au point 5.4. Pour cette présentation, la Commission reçoit, de cette École, M^{me} Michèle Rivard, vice-doyenne aux études.

CE-1151-5.1 Faculté des arts et des sciences — Département de linguistique et de traduction
- Modification au programme de Maîtrise en traduction (2-185-1-1)

2023-A0033-1151-072

La modification au programme de Maîtrise en traduction se pose en regard de l'entente établie entre le Département de linguistique et de traduction et l'Office des professions du Québec, en vertu de laquelle les diplômées et les diplômés du programme complété selon l'option Traduction professionnelle français-anglais, pourront accéder à l'agrément de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés (OTTIAQ), à condition que leur parcours universitaire comprenne un cours de formation professionnelle (stage ou mentorat) obligatoire de trois crédits équivalent au mentorat de l'OTTIAQ. Ce stage ou mentorat demeure optionnel dans la structure de programme (nouveau bloc 71F— *Formation en contexte professionnel*), considérant qu'une modalité correspondante a été établie pour le programme de Baccalauréat, et que l'accès à l'agrément pourrait avoir été obtenu en ayant complété ce programme ; ainsi, les étudiantes et les étudiants du programme de Maîtrise étant déjà membres de l'OTTIAQ n'auront pas à compléter ce stage ou mentorat dans le programme de Maîtrise. D'autres ajustements sont apportés à la structure du programme, afin d'en assouplir le cheminement (permettant un choix de cours mieux adapté à la progression dans le programme en fonction de la formation antérieure, en donnant le choix entre un cours d'anglais et un cours de rédaction dans le bloc de cours à option), et afin de répondre à un besoin déjà identifié d'augmenter le nombre de crédits du bloc en *Traduction spécialisée*. En conséquence de ce changement, le nombre de crédits du cours TRA 6394 (Travail dirigé) passe de 15 à 9 crédits. L'ajout d'un nouveau bloc de cours théoriques (nouveau bloc 71B) est également proposé, afin d'enrichir la formation en justification et en analyse de la traduction et du travail dirigé. Des ajustements afférents sont apportés à la structure (modification d'intitulés de blocs de cours, déplacements de cours dans les blocs, répartition du nombre de crédits). La structure du programme comporte 45 crédits, répartis différemment selon les options et modalités du programme. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2023. La présentation reporte au document 2023-A0033-1151-072.

En réponse aux questions et avis présentés, les précisions suivantes sont apportées. Selon les modalités définies, l'échec à un cours de stage ou de mentorat du bloc 71F met fin à la candidature et ne permet pas de reprise de ce cours ; des modalités ont été prévues, prévoyant de compléter d'autres stages ou activités, et en considérant les ressources disponibles. Dans l'entente établie, le rôle de l'Office des professions du Québec est d'autoriser l'accès à l'ordre professionnel sur la base du diplôme (en l'occurrence, le programme de Maîtrise professionnelle) ; à partir de ce cadre, les modalités pour donner accès au mentorat de l'ordre professionnel ont été discutées dans le cadre de l'entente avec celui-ci. Dans le tableau de la structure, à la description du programme (page 6 du document de présentation), après discussion, on comprend que le fait d'indiquer que l'option *Traduction professionnelle anglais-français* peut être suivie « sans modalité » ne donne pas lieu à une telle mention sur le diplôme (celui-ci comporte le nom de l'option suivie, mais pas des modalités).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Maîtrise en traduction (2-185-1-1), au Département de linguistique et de traduction de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document 2023-A0033-1151-072.

CE-1151-5.2 Faculté de pharmacie
- Création d'un programme de DEPA en pratique pharmaceutique avancée (3-675-1-2)
- Création d'un Microprogramme de troisième cycle en pratique pharmaceutique avancée (3-675-6-2)

2023-A0033-1151-073, 2023-A0033-1151-074

La proposition de la création d'un programme de Diplôme d'études professionnelles approfondies (DEPA) et d'un Microprogramme de troisième cycle en pratique pharmaceutique avancée veut définir une offre de formation avancée et spécialisée, pouvant répondre à l'évolution des besoins des milieux de pratique, notamment, en regard de la complexité croissante de la pharmacothérapie, tant en milieu ambulatoire qu'en établissement de santé, nécessitant la définition de formations spécialisées

avancées. Destinés aux pharmaciennes et aux pharmaciens souhaitant approfondir leurs compétences dans un domaine défini de la pratique en pharmacothérapie complexe, ces programmes visent l'acquisition d'aptitudes en soins et services de qualité et sécuritaires, ainsi qu'en enseignement et en recherche. La structure du programme de DEPA comporte 30 crédits, répartis selon 9 crédits de cours obligatoires et 21 crédits de cours à option (dont 18 crédits attribués à l'activité de spécialisation), et propose quatre spécialisations : Infectiologie ; Oncologie ; Pratique en groupe de médecine familiale ; Soins critiques. Onze nouveaux cours de sigle PHA sont créés, pour les formations en résidence et pour le projet de recherche. La structure du Microprogramme de troisième cycle comporte 18 crédits de cours obligatoires ; deux nouveaux cours de sigle PHA sont créés, pour la résidence et le projet d'intégration en pratique pharmaceutique. Les programmes proposés se posent en continuité l'un de l'autre, et en continuité du programme de Maîtrise en pharmacothérapie avancée (MPA), et seront offerts aux trimestres d'été, d'automne et d'hiver. Ces programmes sont autoportants, mais peuvent aussi être complétés en concomitance. Dans ce dernier cas, les deux programmes pourront constituer une résidence spécialisée conforme aux normes d'agrément du Conseil canadien de la résidence en pharmacie—CCRP (la Faculté de pharmacie souhaitera procéder à la demande d'agrément). Dans le cas où le cheminement de résidence spécialisée serait abandonné, le Microprogramme pourra être complété, sous condition de la réussite des cours obligatoires (le cheminement type proposera de débiter au premier trimestre avec les cours obligatoires du Microprogramme). L'implantation des programmes proposés est prévue au trimestre d'été 2023. La présentation reportée aux documents 2023-A0033-1151-073 (DEPA) et 2023-A0033-1151-074 (Microprogramme).

Après discussion, on comprend que l'information relative aux programmes proposés signalera la valeur ajoutée qu'il y aura de les suivre en concomitance ; par ailleurs, ces programmes étant autoportants et pouvant être suivis distinctement, il y aura lieu de préciser la formulation des conditions d'admission en ce sens.

En réponse à des questions présentées, des précisions portent sur les modalités prévues dans le cas de l'abandon de la résidence (possibilité d'attribuer le Microprogramme, selon les conditions définies), et sur le fait que le programme vise le rehaussement en recherche, indépendamment du milieu de pratique pharmaceutique.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve, à la Faculté de pharmacie :

- la création d'un programme de DEPA en pratique pharmaceutique avancée (3-675-1-2), conformément au document 2023-A0033-1151-073,
- la création d'un Microprogramme de troisième cycle en pratique pharmaceutique avancée (3-675-6-2), conformément au document 2023-A0033-1151-074.

CE-1151-5.3 École de santé publique — Direction
Faculté des sciences infirmières

- Modification au programme de Maîtrise en administration des services de santé, option gestion des services infirmiers (2-631-1-1) [devient option *Administration des services infirmiers*]

2023-A0033-1151-075

La modification au programme de Maîtrise en administration des services de santé, option gestion des services infirmiers (option offerte conjointement par l'École de santé publique et la Faculté des sciences infirmières), propose des aménagements à la structure, aux contenus et au titre de l'option, afin d'assurer une meilleure cohérence avec les autres programmes de l'École et de la Faculté concernées, de répondre aux besoins prioritaires de la profession infirmière, et de favoriser davantage le développement de compétences en administration des services de santé. L'abolition de la modalité Mémoire (la formation en recherche pourra être assurée par d'autres programmes offerts par l'École ou par la Faculté) donne lieu à des ajustements aux conditions d'admission de l'option et aux blocs de la modalité Stage (intitulés des blocs, répartitions des crédits et des cours, etc.). La mise à jour des contenus donne lieu à la création d'un nouveau cours de sigle SOI (SOI 6309—*Stage en administration des*

services infirmiers, 9 crédits). La structure de l'option *Administration des services infirmiers* (selon son nouvel intitulé) comporte 45 crédits, répartis selon 33 crédits de cours obligatoires (dont 9 crédits attribués à un stage), et 12 crédits de cours à option. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'hiver 2024. La présentation reporte au document 2023-A0033-1151-075.

En réponse à des questions présentées, il est précisé que les besoins de formation en approfondissement et réflexion sur la profession pourront être traités dans les cours du bloc 70C—*Compléments de formation*, et que les cours obligatoires de formation non siglée comportant 0 crédits sont présents dans les programmes de l'École de santé publique, afin d'encourager à suivre des formations en ligne sur divers sujets pertinents (plagiat, communication, méthodologie, etc.).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Maîtrise en administration des services de santé, option gestion des services infirmiers (2-631-1-1) [devient option *Administration des services infirmiers*], à l'École de santé publique (Direction) et à la Faculté des sciences infirmières, conformément au document 2023-A0033-1151-075.

- CE-1151-5.4 École de santé publique – Département de gestion, d'évaluation et de politique de santé
- Modification au programme de Maîtrise en administration des services de santé (2-770-1-1) : création d'une option Générale [regroupant les options Santé mondiale; Évaluation des services, organisations et systèmes de santé; Analyse des organisations et systèmes de santé, abolies]; abolition de l'option Utilisation de la recherche pour l'amélioration des services de santé
 - -Modification au programme de DESS en administration des services de santé (2-770-1-3) : abolition des options Utilisation de la recherche pour l'amélioration des services de santé; Personnes âgées dépendantes; Évaluation des services, organisations et systèmes de santé
 - -Modification au Microprogramme de deuxième cycle en administration des services de santé (2-770-6-0)
 - -Modification au Microprogramme de deuxième cycle en gestion de la qualité et de la sécurité des patients (2-770-6-3)

2023-A0033-1151-076, 2023-A0033-1151-077, 2023-A0033-1151-078, 2023-A0033-1151-079

La modification au programme de Maîtrise en administration des services de santé propose une restructuration du programme et de ses options, afin d'assurer une meilleure cohérence des cheminements en fonction des orientations de recherche, et afin d'assurer une meilleure intégration de nouveaux axes de recherche, par l'ouverture des champs de spécialisations (par l'ajout de parcours optionnels). Ainsi, une nouvelle option *Générale* est créée, par le regroupement des trois options offertes selon la modalité Mémoire (*Santé mondiale* ; *Évaluation des services, organisations et systèmes de santé* ; *Analyse des organisations et systèmes de santé*), abolies, et l'option *Utilisation de la recherche pour l'amélioration des services de santé* est abolie. La répartition des 45 crédits du programme modifié est ajustée en conséquence, selon les options. Des modifications de concordance et des ajustements découlant de la modification au programme de Maîtrise sont ainsi apportés aux programmes suivants : DESS en administration des services de santé (incluant l'abolition des options *Utilisation de la recherche pour l'amélioration des services de santé* ; *Personnes âgées dépendantes* ; *Évaluation des services, organisations et systèmes de santé*) ; Microprogramme de deuxième cycle en administration des services de santé ; Microprogramme de deuxième cycle en gestion de la qualité et de la sécurité des patients. L'implantation des programmes modifiés est prévue au trimestre d'automne 2023. La présentation reporte aux documents 2023-A0033-1151-076 (Maîtrise), 2023-A0033-1151-077 (DESS), 2023-A0033-1151-078 (Microprogramme), 2023-A0033-1151-079 (Microprogramme de deuxième cycle en gestion de la qualité et de la sécurité des patients).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve, au Département de gestion, d'évaluation et de politique de santé de l'École de santé publique :

- la modification au programme de Maîtrise en administration des services de santé (2-770-1-1) : création d'une option Générale [regroupant les options Santé mondiale; Évaluation des services, organisations et systèmes de santé; Analyse des organisations et systèmes de santé, abolies]; abolition de l'option Utilisation de la recherche pour l'amélioration des services de santé, conformément au document 2023-A0033-1151-076,
- la modification au programme de DESS en administration des services de santé (2-770-1-3) : abolition des options Utilisation de la recherche pour l'amélioration des services de santé; Personnes âgées dépendantes; Évaluation des services, organisations et systèmes de santé, conformément au document 2023-A0033-1151-077,
- la modification au Microprogramme de deuxième cycle en administration des services de santé (2-770-6-0), conformément au document 2023-A0033-1151-078,
- la modification au Microprogramme de deuxième cycle en gestion de la qualité et de la sécurité des patients (2-770-6-3), conformément au document 2023-A0033-1151-079.

CE-1151-6 RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE

Le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle et à la formation continue, M. Juan J. Torres Michel, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 6.1 à 6.4.

La vice-doyenne aux études de cycles supérieurs et à l'engagement communautaire de la Faculté des arts et des sciences, Mme Sophie Parent, présente les projets inscrits aux points 6.1 et 6.4. Pour cette présentation, la Commission reçoit, de cette Faculté, M^{me} Marie Achille, vice-doyenne aux études de premier cycle et à la réussite.

La vice-doyenne aux sciences fondamentales de la Faculté de médecine, Mme Pierrette Gaudreau, présente le projet inscrit au point 6.2.

La doyenne de la Faculté de médecine vétérinaire, Mme Christine Théorêt, présente le projet inscrit au point 6.3. Pour cette présentation, la Commission reçoit, de cette Faculté, M^{me} Marie Archambault, vice-doyenne aux affaires académiques et étudiantes.

CE-1151-6.1 Faculté des arts et des sciences — École de relations industrielles - Création d'un programme de Majeure en relations industrielles (1-230-2-0) 2023-A0033-1151-080, 080.1

Le programme proposé de Majeure en relations industrielles permettra de développer l'offre de formation dans ce domaine, par l'établissement d'une formation courte pouvant être combinée à d'autres formations ou pouvant constituer un complément de formation, dans une perspective d'optimisation des ressources disponibles, et en regard de la profonde mutation observée dans le contexte actuel du marché du travail, tout en s'inscrivant en cohérence avec les autres programmes offerts par l'École de relations industrielles, tant aux études de premier cycle qu'aux études de cycles supérieurs, et lesquels répondent adéquatement aux besoins de formation et aux besoins professionnels du marché. Articulés en fonction des cinq grands champs d'expertise et de pratique professionnelle du domaine des relations industrielles (gestion des ressources humaines, relations du travail, droit du travail, politiques gouvernementales du travail, santé et sécurité du travail), les objectifs du programme de Majeure visent l'acquisition d'une formation de base dans ce domaine pluridisciplinaire, par la formation de professionnelles et de professionnels aptes à œuvrer de façon polyvalente sur le marché du travail. Considérant les contextes changeants de la formation professionnelle et les modulations du marché du travail, le programme de Majeure, pouvant être combiné à un programme de certificat ou de mineure dans le cadre d'un parcours de formation de baccalauréat par cumul, pourra aussi constituer une alternative intéressante au programme de Baccalauréat, en regard de parcours de formation diversifiés, tout en offrant des possibilités d'ouverture au marché du travail. Constituée de cours déjà existants, la

structure du programme de Majeure totalisera 60 crédits, répartis selon 27 crédits de cours obligatoires (bloc 72A, sur les connaissances fondamentales), 30 crédits de cours à option (blocs 72B [Gestion des ressources humaines], 72C [Relations du travail et droit du travail], 72D [Politiques gouvernementales du travail], 72E [Connaissances multidisciplinaires]), et 3 crédits de cours au choix (bloc 72Z). Un cheminement type a été défini. Un cheminement pourra également être proposé aux étudiants provenant du programme de Certificat en relations industrielles de la Faculté de l'éducation permanente. L'implantation du programme est prévue au trimestre d'automne 2023. La présentation reportée au document 2023-A0033-1151-080.

Une question portant sur la possibilité de chevauchements entre le programme proposé et le programme de Certificat en relations industrielles de la Faculté de l'éducation permanente, il est précisé que le programme de Majeure ne présente pas de dédoublement avec le programme de la Faculté de l'éducation permanente, et se pose en complémentarité des autres offres de formation dans ce domaine. Par ailleurs, des modalités sont prévues pour la poursuite des études aux programmes de Baccalauréat et de Majeure à partir du programme de Certificat. Le doyen de la Faculté de l'éducation permanente, M. Michel Janosz, dit comprendre la préoccupation présentée, mais considère qu'il n'y a pas lieu d'entretenir d'inquiétudes à ce sujet, puisque le programme de Certificat et le programme proposé de Majeure présentent des trajectoires de formation différentes et distinctes, mais pour lesquelles des modalités de passerelles sont prévues ; la coexistence des programmes existants permet d'offrir des voies de formation variées. On ajoute que la démarche de l'École de relations industrielles vise à varier les offres de formation dans ce domaine et à améliorer la visibilité de la discipline ; dans cette perspective, l'évolution du programme proposé et des autres offres de formation de l'École sera considérée en regard de la faible attrition observée au programme de Baccalauréat.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Majeure en relations industrielles (1-230-2-0), à l'École de relations industrielles de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document 2023-A0033-1151-080.

CE-1151-6.2 Faculté de médecine — Département de biochimie et de médecine moléculaire
- Modification au programme de Baccalauréat en biochimie et médecine moléculaire (1-465-1-1)
2023-A0033-1151-081, 081.1

La modification au programme de Baccalauréat en biochimie et médecine moléculaire propose principalement la création du nouveau cours BCM 3553—*Bioinformatique pour biochimistes* (3 cr.), lequel sera intégré à la structure comme cours obligatoire du tronc commun (bloc 01A du segment 01, commun à toutes les orientations du programme). Cette modalité permettra d'assurer des contenus obligatoires en bioinformatique pour toutes les orientations du programme, alors que dans la version actuelle du programme, seul le cours BCM 3552 (2 cr.) était obligatoire pour l'orientation *Génétique et génomique humaine*, et figurait comme cours à option des orientations *Biochimie* et *Médecine moléculaire*. Par ailleurs, le cours BCM 2550—*Programmation appliquée à la génomique* (2 cr.) sera rendu obligatoire pour l'orientation *Génétique et génomique humaine*. D'autres ajustements sont apportés à la structure du programme, découlant de l'intégration du nouveau cours de 3 crédits (retrait du cours BCM 3552 ; retrait du bloc 01Z des orientations et cheminements, et ajustement du nombre de crédits obligatoires et à option ; remplacement du cours BIO 1155 par le cours BIO 1153 ; ajout d'une précision aux modalités d'admission ; retrait du cours BCM 6010 du cheminement *Honor* ; modification du barème de notation du stage BCM 2533). Une mention est retirée dans la description de l'orientation Biochimie, car, à la suite de discussions avec l'Ordre des chimistes du Québec—OCQ, le programme permettra l'admissibilité à l'ordre professionnel, sans distinction de l'orientation suivie. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2023. La présentation reportée au document 2023-A0033-1151-081.

On prend note d'une suggestion d'ajouter, au bloc de cours de langue anglaise, les cours ANG 1924 et ANG 1926, de la Faculté des arts et des sciences, proposant des contenus en rédaction et en communication scientifique ou adaptée aux sciences de la nature.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Baccalauréat en biochimie et médecine moléculaire (1-465-1-1), au Département de biochimie et de médecine moléculaire de la Faculté de médecine, conformément au document 2023-A0033-1151-081.

CE-1151-6.3 Faculté de médecine vétérinaire — Direction
- Création d'un Programme de qualification en médecine vétérinaire (1-580-1-2)
2023-A0033-1151-082, 082.1

La proposition de la création d'un Programme de qualification en médecine vétérinaire se pose en regard d'une nouvelle politique du Bureau National des Examineurs (BNE), offrant une voie d'accès au certificat d'aptitude permettant de présenter une demande de permis d'exercice auprès de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ). Par cette voie d'accès, des médecins vétérinaires formés à l'étranger et détenant un diplôme provenant d'un établissement d'enseignement non agréé par l'American Veterinary Medical Association (AVMA) et par l'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV), auront la possibilité de réaliser une année clinique similaire à celle du programme de Doctorat de premier cycle en médecine vétérinaire ; l'accès à l'année clinique exige de réussir préalablement un trimestre préparatoire. Le Programme de qualification proposé vise ainsi à permettre à cette catégorie de candidates et de candidats d'effectuer un trimestre préparatoire et une année clinique à la Faculté, dont la réussite leur permettra de se présenter au North American Veterinary licensing Examination (NAVLE). À la suite de la réussite de l'année clinique et du NAVLE, une demande de permis d'exercice auprès de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pourra être déposée. La structure du Programme de qualification comporte 48 crédits, répartis selon 20 crédits de cours obligatoires et 28 crédits de cours à option ; elle inclut un trimestre préparatoire comportant 4.5 crédits de cours obligatoires (bloc 70A) et 12 crédits de cours à option (bloc 70B), dont la réussite est préalable à la poursuite des études dans le programme ; l'année de formation clinique comporte 15.5 crédits de cours obligatoires (bloc 70C) et 16 crédits de cours à option (bloc 70D). Le programme est constitué de cours existants, sauf pour la création d'un cours de stage (DMV 4136—*Stage de qualification en médecine vétérinaire*, 2.5 cr.). L'établissement du Programme de qualification exercera un impact sur le nombre de demandes d'admission provenant des candidates et des candidats souhaitant intégrer le programme de Doctorat de premier cycle en médecine vétérinaire à la cinquième année de son déroulement (après réussite du trimestre préparatoire), mais également sur le taux d'attrition observé entre la troisième année et la cinquième année du programme. Considérant la capacité d'accueil du Centre Hospitalier Universitaire Vétérinaire (CHUV), le Programme de qualification pourrait accueillir quelques étudiantes et étudiants par année selon le taux d'attrition au programme de Doctorat de premier cycle (soit entre 0 et 7). Constituant une nouvelle formule d'accès à la profession, le Programme de qualification permettra de répondre aux besoins importants de formation de main-d'œuvre en médecine vétérinaire ainsi qu'aux enjeux reconnus de la formation de la relève dans tous les domaines de pratique en médecine vétérinaire. Par ailleurs, la qualification en médecine vétérinaire répond à l'intégration des valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) dans la dimension professionnelle. L'implantation du programme est prévue au trimestre d'hiver 2024. La présentation reporte au document 2023-A0033-1151-082.

En réponse à des questions présentées, les précisions suivantes sont apportées. Le nombre de places au programme de Doctorat de premier cycle découle du contingent imposé par le Ministère, et est actuellement de 96 places ; le nombre de places disponibles au Programme de qualification sera fonction du nombre de places dégagées au programme de Doctorat (attrition). Des précisions portent sur les modalités de sélection, sur les exigences linguistiques, et sur les discussions tenues avec l'ordre professionnel. La structure du cheminement du Programme de qualification permet une progression fluide pour le trimestre préparatoire, en vue d'une intégration à la cinquième année du programme de Doctorat de premier cycle; si le programme n'est pas poursuivi au-delà des cours, une attestation pourra être émise pour les cours réussis. L'exigence de détenir la citoyenneté canadienne ou un statut de résidence permanente correspond à celle du programme de Doctorat, ainsi qu'à celle d'autres programmes professionnels contingentés ; cette exigence est demandée par le Ministère. Un membre évoquant la possibilité de faire lever cette exigence du Ministère (dans les contextes des visées internationales de l'Université en tant qu'institution universitaire francophone, et de recrutement

international), la présidente observe que l'on devra préalablement vérifier s'il paraîtra souhaitable d'examiner la recevabilité d'une telle modalité.

On souligne la qualité du projet présenté, proposant une formule originale et pouvant servir de modèle pour des programmes de qualification de facultés professionnelles offrant des programmes sous agrément.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un Programme de qualification en médecine vétérinaire (1-580-1-2), à la Faculté de médecine vétérinaire (Direction), conformément au document 2023-A0033-1151-082.

CE-1151-6.4 Faculté des arts et des sciences — Département de psychologie
- Modification au programme de Baccalauréat spécialisé en neurosciences cognitive (1-220-1-2)
2023-A0033-1151-083, 083.1

La modification au programme de Baccalauréat spécialisé en neurosciences cognitive porte principalement sur l'ajout d'un cours de neurosciences computationnelles à la structure de l'orientation Fondamentale du programme, afin de bonifier les contenus de formation dans ce domaine. Le cours NSC 3084—*Neurosciences computationnelles* (3 cr.), provenant du Département de neurosciences de la Faculté de médecine, sera ainsi intégré au bloc 71A, obligatoire (passant de 12 à 15 crédits). Le nombre de crédits de l'orientation Fondamentale (segments 01 et 71) est ajusté en conséquence, passant de 51 à 54 crédits de cours obligatoires, et de 36 à 33 crédits de cours à option. Ce cours sera offert annuellement, au trimestre d'automne, et permettra l'acquisition d'une vision plus globale des neurosciences et de la science des données, et une meilleure préparation au marché du travail en recherche et en analyse des données, ou à la poursuite des études aux programmes de cycles supérieurs. Les cours PSY 1004 et PSY 1048 seront considérés équivalents aux cours préalables exigés pour le cours NSC 3084. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2023. La présentation reportée au document 2023-A0033-1151-083.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Baccalauréat spécialisé en neurosciences cognitive (1-220-1-2), au Département de psychologie de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document 2023-A0033-1151-083.

CE-1151-7 AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.

CE-1151-8 PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance prévue au calendrier aura lieu le mardi 21 février 2023, à 14 heures.

CE-1151-9 CLÔTURE DE LA SÉANCE

La présidente félicite chaleureusement les facultés pour les projets présentés à la séance d'aujourd'hui, soulignant leur caractère innovateur et créatif, aptes à favoriser les collaborations interfacultaires.

La séance est levée à 16 heures 15.

Adopté tel que modifié, à l'unanimité le 21 février 2023 – délibération CE-1152-2

La présidente,

Le secrétaire général,

Pascale Lefrançois

Alexandre Chabot